

COMMUNE DE COURBEVOIE
Département des Hauts de Seine

Enquête publique
Du 1^{er} septembre 2015 au 30 septembre 2015
N°E 15000067/95

MODIFICATION N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Commissaire enquêteur
Olivier JACQUE

TABLE DES MATIERES

1	Présentation de l'enquête publique.....	4
1.1	Lancement de la procédure de modification n°4 du PLU de Courbevoie	5
1.2	Désignation du commissaire enquêteur	5
1.3	Ouverture de l'enquête publique.....	5
2	Les documents de l'enquête	5
3	Le projet de modification du PLU.....	6
3.1	Justification du recours à la procédure de modification	6
3.2	Contenu de la modification du PLU	6
3.2.1	Modification du document spécifique à la zone UD (plan 6.c)	6
3.2.2	Modification des plans de zonage (6.a.1 à 6.a.2) pour permettre la requalification d'une entrée de ville	6
3.2.3	Modifications des dispositions relatives au stationnement.....	7
3.2.4	Modification de la référence faite à l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme en suite du changement de la numérotation de cet article.....	7
3.2.5	Rectification d'erreurs matérielles sur la légende des plans de zonage 6.a.1 à 6.a.67	7
4	Déroulement de l'enquête	7
4.1	Modalités du déroulement de l'enquête	7
4.1.1	Fixation des dates de l'enquête publique	7
4.1.2	Réunions préalables à l'ouverture de l'enquête.....	8
4.1.3	Visite	9
4.2	Publicité.....	9
4.3	Les Personnes Publiques Associées (PPA)	9
4.4	Pendant l'enquête	10
4.4.1	Registre d'enquête publique	10
4.4.2	Mise du dossier à la disposition du public	10
4.4.3	Permanences	10
4.4.4	Consultation du dossier et observations portées sur le registre.....	10
5	Examen des observations	11
5.1	Procès-verbal de synthèse.....	11
5.1.1	Réunion avec le Maire	11
5.1.2	Mémoire en réponse du Maire de COURBEVOIE	11
5.2	Examen détaillé des observations	11
5.2.1	Observations de Monsieur Carmelo PICCIOTTO	12

ANNEXES

- Annexe 1 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 23 juillet 2015
- Annexe 2 Désignation du commissaire enquêteur titulaire et du commissaire enquêteur suppléant
- Annexe 3 Texte de l'annonce parue dans la Presse
- Annexe 4 Liste des Personnes Publiques Associées
- Annexe 5 Procès-verbal de synthèse
- Annexe 6 Courrier en réponse du Maire

1 Présentation de l'enquête publique

L'enquête publique qui s'est tenue du 1^{er} septembre au 30 septembre 2015 a eu pour objet la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de COURBEVOIE.

Le Plan Local d'Urbanisme de COURBEVOIE avait été préalablement :

- Approuvé le 27 septembre 2010
- Mis à jour par arrêté du 26 janvier 2011
- Mis à jour par arrêté du 18 mai 2011
- Modifié le 27 juin 2011 (modification simplifiée n°1)
- Modifié le 5 mars 2012 (modification n°1)
- Révisé le 5 mars 2012 (révisions simplifiées n°1 et n°2)
- Mis à jour par arrêté du 24 avril 2013
- Modifié le 24 avril 2013 (modification n°2)
- Mis à jour par arrêté le 10 septembre 2013
- Modifié le 29 septembre 2014 (modification n°3)
- Mis à jour par arrêté le 7 octobre 2014
- Mis à jour par arrêté le 2 mars 2015

Cette nouvelle modification a notamment pour finalité :

- De donner de la souplesse dans les limites d'implantation en bordure de la place de l'Iris afin de permettre un traitement architectural de qualité,
- De modifier le zonage en bordure de la rue Michel-Ange afin de permettre une requalification de cette entrée de Ville,
- De mettre en conformité avec la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 les dispositions relatives au stationnement,
- De modifier des références à l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme dont la numérotation a changé
- De rectifier des erreurs matérielles sur la légende des plans de zonage 6.a.1 à 6.a.6.

1.1 Lancement de la procédure de modification n°4 du PLU de Courbevoie

Par un courrier en date du 30 juin 2015, le maire de Courbevoie a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 17 juillet 2015 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Olivier JACQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Annie-Joëlle JASION en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

1.3 Ouverture de l'enquête publique

L'ouverture ainsi que les modalités du déroulement de l'enquête publique ont été définies par l'arrêté municipal du 23 juillet 2015.

2 Les documents de l'enquête

Les documents sont conformes à ceux exigés par la législation, en particulier par les articles L 123-13 et R 123-21 du Code de l'Urbanisme et les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du Code de l'Environnement.

Les pièces du dossier de modification n°4 du PLU soumis à l'enquête sont présentées comme suit :

- Pièces administratives
 - Arrêté d'ouverture d'enquête
 - Evolution du PLU
 - Insertion de l'enquête dans la procédure de modification du PLU et précision quant à l'absence de concertation préalable
- Pièces écrites
 - Rapport de présentation de la modification n°4
 - Rapport de présentation 2^{ème} partie (2.b) : choix retenus pour établir le PADD
 - Règlement (5.a)
 - Règlement – Annexe (5.b.2) : éléments répertoriés au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- Pièces graphiques
 - Document graphique de la zone UD (6.c)
 - Plans de zonage (6.a.1 à 6.a.6)

- Avis formulés par les personnes publiques associées (PPA)
- Mesures de publicité.

3 Le projet de modification du PLU

3.1 Justification du recours à la procédure de modification

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la modification du PLU faisant l'objet de la présente enquête :

- Ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Ne réduit pas un espace boisé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une autre protection,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

La procédure de modification a été engagée par le maire qui a établi le projet de modification et l'a notifié au Préfet et aux autres Personnes Publiques Associées.

3.2 Contenu de la modification du PLU

3.2.1 Modification du document spécifique à la zone UD (plan 6.c)

Le plan 6.c indique les limites d'implantation matérialisées par des trait pointillés.

Les traits pointillés figurant aux abords de la place de l'Iris suppriment toute souplesse pour l'aménagement de cette place.

De plus, ils empêchent la requalification d'un édicule dans de bonnes conditions.

Il convient donc de supprimer certains pointillés en bordure de la place de l'Iris afin de permettre un traitement différencié et qualitatif apportant un caractère spécifique et une identité propre à ce lieu.

3.2.2 Modification des plans de zonage (6.a.1 à 6.a.2) pour permettre la requalification d'une entrée de ville

En limite communale, entre le pont Léonard de Vinci, les voies SNCF et la rue Michel-Ange, des terrains situés en contrebas par rapport à la voie publique sont actuellement pour partie occupés par un terrain de basket.

Afin de résorber la coupure urbaine que constituent les voie ferrées et de valoriser cette entrée de ville, il est nécessaire de permettre une valorisation de ces terrains et pour cela de modifier le zonage qui place ces terrains en zone UF (à vocation industrielle) et de les inscrire en zone UG a 1 (comme ceux qui bordent la rue Michel-Ange).

Cette modification de zonage pourra à terme permettre une liaison entre le Faubourg de l'Arche, les jardins de l'Arche, requalifiant ainsi l'espace public.

3.2.3 Modifications des dispositions relatives au stationnement

L'article 44 de la loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 a abrogé l'article L 332-7 relatif à la participation pour non réalisation d'aires de stationnement. Cette participation figurant à l'article 11 des dispositions générales du règlement du PLU, il convient de modifier cet article pour la supprimer et également pour mettre à jour la numérotation de l'article L 123-1-2 devenu L 123-1-12.

3.2.4 Modification de la référence faite à l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme en suite du changement de la numérotation de cet article

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 a changé la numérotation de l'article L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme ; il y a donc lieu de remplacer toutes références anciennement faites à l'article L 123-1-7 par une référence à l'article L 123-1-5 III 2°.

Cette modification interviendra dans le règlement (5.a), l'annexe (5.b.2) et le rapport de présentation 2b.

3.2.5 Rectification d'erreurs matérielles sur la légende des plans de zonage 6.a.1 à 6.a.6

Les modifications correspondant au pourcentage de logements sociaux à réaliser ainsi qu'aux zones concernées et à la suppression du COS, et qui ont fait l'objet de la modification n° 3 du PLU approuvée le 29 septembre 2014, n'ont pas été transcrites dans les légendes des plans de zonage 6.a.1 à 6.a.6.

Il convient donc de rectifier ces légendes.

4 Déroulement de l'enquête

4.1 Modalités du déroulement de l'enquête

4.1.1 Fixation des dates de l'enquête publique

Un contact téléphonique en date du 22 juillet 2015 entre le service de l'urbanisme et le commissaire enquêteur a permis d'arrêter les dates de l'enquête publique et des permanences.

4.1.2 Réunions préalables à l'ouverture de l'enquête

- Réunion du 11 août 2015 :

Une première réunion a été tenue en mairie le 11 août 2015 afin d'arrêter les modalités pratiques de l'enquête.

Participaient à cette réunion :

Sylvie CASTEX	Service de l'urbanisme
Olivier JACQUE	Commissaire enquêteur
Annie-Joëlle JASION	Commissaire enquêteur suppléant

Les modalités pratiques de l'enquête ont été arrêtées ainsi que suit :

Dates de l'enquête : 1^{er} septembre au 30 septembre 2015 inclus.

Dates et heures des permanences du commissaire enquêteur :

Mardi 1 ^{er} septembre 2015	13h00 - 17h30
Samedi 12 septembre 2015	9h00 - 12h00
Vendredi 18 septembre 2015	8h30 - 12h15
Mercredi 30 septembre 2015	13h00 - 17h30

Les conditions d'accueil du public lors des permanences ainsi que celles de son accès au dossier d'enquête hors des permanences ont été précisées.

Un dossier a été remis au commissaire enquêteur et un autre au commissaire enquêteur suppléant.

Le registre d'enquête publique ainsi que le dossier ont été paraphés par le commissaire enquêteur.

Il a été convenu que les mesures de publicité seront supervisées par le service de l'urbanisme.

- Réunion du 1^{er} septembre 2015 :

Lors de cette seconde réunion tenue en mairie le 1^{er} septembre 2015 le contenu de cette modification n°4 du PLU a été présenté en détail.

Participaient à cette réunion :

Madame GUEGUEN	Responsable du Service de l'urbanisme
Olivier JACQUE	Commissaire enquêteur

4.1.3 Visite

Le commissaire enquêteur s'est rendu place de l'Iris et rue Michel-Ange afin d'apprécier les lieux des deux principales modifications faisant l'objet de cette procédure.

4.2 **Publicité**

- Le 29 juillet 2015 l'arrêté d'ouverture d'enquête a été affiché sur le panneau d'affichage administratif placé dans le hall d'entrée de la mairie principale.
- Le 7 août 2015 l'avis d'enquête publique a été affiché sur un panneau placé dans les halls d'entrée de la mairie principale et des mairies annexes de quartier.
- L'avis d'enquête publique a également été affiché sur 13 panneaux administratifs répartis sur le territoire municipal et mis sur le site internet de la Ville le 12 août 2015
- 9 panneaux électriques répartis sur le territoire municipal annoncent, également, l'enquête depuis le 14 août 2015

L'avis d'enquête a également été publié dans la Presse :

1^{ère} publication :

Le Parisien du 13 août 2015

La Croix du 14 août 2015

2^{ème} publication :

Le Parisien du 3 septembre 2015

La Croix du 4 septembre 2015

Le texte de l'annonce est joint en annexe.

4.3 **Les Personnes Publiques Associées (PPA)**

La liste des Personnes Publiques Associées auxquelles le projet de modification du PLU a été adressé est jointe en annexe (annexe 4) ; 18 PPA ont été consultées, 3 ont répondu préalablement ou durant le cours de l'enquête :

- Le maire de Neuilly sur Seine fait part, dans un courrier du 31 juillet 2015, de son avis favorable

- Le Président de la CCI Hauts de Seine fait part, dans un courrier du 26 août 2015, de son avis favorable
- Le Directeur Général de l'EPADESA mentionne, dans un courrier du 4 septembre 2015, qu'il n'a pas de remarque à formuler sur les documents du dossier.

Les courriers mentionnés ci-dessus ont été joints, dès leur réception, au dossier d'enquête.

4.4 Pendant l'enquête

4.4.1 Registre d'enquête publique

Un registre, coté et paraphé, a été intégré au dossier d'enquête.

4.4.2 Mise du dossier à la disposition du public

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie (service de l'urbanisme) afin d'être consulté, le registre étant ouvert pour recevoir les observations du public.

Lors des permanences, le dossier et le registre étaient à la disposition du public dans le local affecté au commissaire enquêteur.

4.4.3 Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues aux dates et horaires prévus, le commissaire enquêteur se tenant à la disposition du public.

Le public reçu à la banque d'accueil de la mairie a été orienté à sa demande vers le local du commissaire enquêteur.

Avant chacune de ses permanences, le commissaire enquêteur a vérifié que l'affichage réglementaire dans le hall de la mairie était toujours en place.

4.4.4 Consultation du dossier et observations portées sur le registre

Le dossier d'enquête a été consulté par une seule personne, le mercredi 23 septembre 2015 pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur a reçu cette même personne pendant sa permanence du mercredi 30 septembre 2015.

Lors de sa clôture, le registre d'enquête contenait :

- 2 observations inscrites par la même personne
- 3 courriers provenant de Personnes Publiques Associées (PPA)

La première observation inscrite le 23 septembre 2015, hors permanence, dans le registre mentionne le souhait de voir intégrer dans le PLU la possibilité d'élargir la plateforme ferroviaire traversant la commune.

La seconde, inscrite dans le registre pendant la permanence du 30 septembre 2015, demande que l'on prévoie l'implantation de tramways dans les voies principales de Courbevoie et que l'on renforce le réseau d'autobus dans les voies secondaires. La demande porte sur l'amélioration du maillage des transports publics. Ces inscriptions ont été faites par Monsieur Carmelo PICCIOTTO demeurant 95 rue Marcadet à Paris 18^{ème}.

5 Examen des observations

5.1 Procès-verbal de synthèse

5.1.1 Réunion avec le Maire

Le lundi 5 octobre 2015 le commissaire enquêteur a été reçu par le Maire. Au cours de cet entretien, le commissaire enquêteur a informé le Maire du déroulement de l'enquête.

A cette occasion le procès-verbal de synthèse a été remis au Maire afin de recueillir son avis et ses commentaires éventuels sur les observations portées sur le registre, et ce conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement. (Annexe 5)

5.1.2 Mémoire en réponse du Maire de COURBEVOIE

Aux termes d'un courrier en date du 14 octobre 2015, Monsieur Jacques KOSSOWSKY, Maire de Courbevoie, a indiqué au commissaire enquêteur que l'erreur matérielle concernant la zone UF, erreur signalée dans le PV de synthèse, serait rectifiée avant l'approbation du dossier par le conseil municipal. L'erreur relative à la zone ZAC n'étant pas objet de la modification n° 4 du PLU, cette erreur sera prise en compte lors d'une prochaine révision/modification du PLU.

5.2 Examen détaillé des observations

Le commissaire enquêteur n'a eu connaissance d'aucune observation portant directement sur les points faisant l'objet de la modification n° 4 du PLU. (Aucune inscription portée sur le registre ni aucune observation orale.)

5.2.1 Observations de Monsieur Carmelo PICCIOTTO

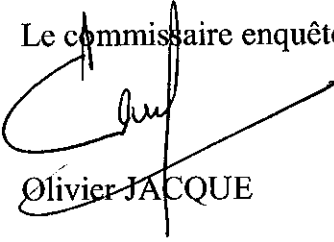
- Dans son observation inscrite sur le registre le mercredi 23 septembre 2015, Monsieur Carmelo PICCIOTTO demande que, lors de la révision du PLU, soit inscrite la possibilité d'élargir la plateforme ferroviaire traversant Courbevoie pour permettre l'implantation de deux voies supplémentaires ; ceci, ainsi que divers autres aménagements, afin d'améliorer le fonctionnement du réseau ferré national et régional.
- Dans son observation inscrite sur le registre le mercredi 30 septembre 2015, pendant la 4^{ème} permanence du commissaire enquêteur, Monsieur Carmelo PICCIOTTO a souligné la nécessité de rétablir les voies de circulation pour tramways dans les artères qui en étaient précédemment pourvues, ce qui permettrait d'affecter les autobus aux voiries qui en étaient dépourvues ; ceci afin d'améliorer le maillage des transports publics.

Avis du commissaire enquêteur

Les deux observations de Monsieur Carmelo PICCIOTTO ne se rapportent pas aux évolutions du PLU objet de la modification n° 4.

Il s'agit de propositions concernant le renforcement des transports en commun et qui ne peuvent être considérées que comme des suggestions pour une future évolution du PLU.

Fait à Châtenay Malabry,
Le 17 octobre 2015

Le commissaire enquêteur

Olivier JACQUE

ANNEXES



Annexe 1
VILLE DE COURBEVOIE
Hauts-de-Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

3.1 N°2015/4480 - OBJET : Organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 4 du plan local d'urbanisme.

SF/

Le Maire de Courbevoie, Député des Hauts de Seine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L 123-13 et R 123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2010, ses mises à jour par arrêtés municipaux des 26 janvier et 18 mai 2011, 24 avril et 10 septembre 2013, 17 octobre 2014 et 2 mars 2015, sa modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal du 27 juin 2011, ses modifications n° 1, 2 et 3 approuvées respectivement par délibération du conseil municipal du 5 mars 2012, 24 juin 2013 et 29 septembre 2014, ainsi que ses révisions simplifiées n° 1 et n° 2 approuvées par délibération du conseil municipal du 5 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 prenant acte du lancement de la modification n° 4,

Vu le courrier du Maire en date du 30 juin 2015 sollicitant la désignation du commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

Vu la décision n° E15000067/95 en date du 17 juillet 2015 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Olivier JACQUE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Annie-Joëlle JASION en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête,

Après s'être concerté avec le commissaire-enquêteur afin de déterminer les dates de réception du public,

ARRETE

Article 1er : il sera procédé pendant une durée de 30 jours consécutifs - **du mardi 1^{er} septembre au mercredi 30 septembre 2015 inclus, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie,** à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Monsieur Olivier JACQUE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Annie-Joëlle JASION en qualité de commissaire-enquêteur suppléant suivant décision de Madame la Présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

.../...

Annexe 1

2

Article 3 : les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de Courbevoie, du mardi 1^{er} septembre au mercredi 30 septembre 2015 inclus (aux heures habituelles d'ouverture de la mairie) : au service urbanisme les lundis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h à 17 h 30, le mardi de 13 h à 17 h 30 et le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30 et dans le hall de la mairie lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie : Enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU – Mairie de Courbevoie – Place de l'Hôtel de Ville - 92400 COURBEVOIE.

Des informations peuvent être obtenues auprès de la personne morale responsable du projet, M. Jacques Kossowski, Maire de Courbevoie, Député des Hauts-de-Seine, par l'intermédiaire du service urbanisme de la Ville de Courbevoie (place de l'Hôtel de Ville, 92400 Courbevoie – 01 71 05 70 00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

Article 4 : pendant quatre demi-journées :

- *le mardi 1^{er} septembre 2015 de 13 h à 17 h 30,*
- *le samedi 12 septembre 2015 de 9 h à 12 h,*
- *le vendredi 18 septembre 2015 de 8 h 30 à 12 h 15,*
- *le mercredi 30 septembre 2015 de 13 h à 17 h 30*

le commissaire-enquêteur recevra, en personne, dans le hall de la Mairie, les observations du public.

Article 5 : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché – quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci – à la mairie, sur les panneaux administratifs et sur le site Internet de la Ville.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 6 : à l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui en disposera aussitôt; assorti, le cas échéant, des documents annexés.

Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Maire et lui communiquera les observations, écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours; ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier d'enquête comprenant le registre accompagné des documents qui auront pu y être annexés ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur. Une copie du rapport et des conclusions seront adressés à Madame la Présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

.../...

Annexe 1

3

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie au service urbanisme de la ville de Courbevoie – place de l'hôtel de Ville – 92400 Courbevoie, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également disponibles sur le site Internet de la Ville. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire-enquêteur, l'approbation de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme pourra être décidée par le conseil municipal de Courbevoie.

Article 8 : le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à Madame la Présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ainsi qu'à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à Courbevoie, le 23 juillet 2015

le Maire,




Jacques KOSSOWSKI
Député des Hauts-de-Seine

Arrêté transmis en Préfecture le 29 JUIL. 2015

Arrêté affiché en mairie le 29 JUIL. 2015

Arrêté notifié le

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent acte le :

Signature

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux, mois le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite)

Annexe 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CERGY-PONTOISE

16/07/2015

N° E15000067 /95

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 1^{er} juillet 2015, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Courbevoie demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Modification n° 4 du plan local d'urbanisme de la commune de Courbevoie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission des Hauts-de-Seine pour l'année 2015, arrêtée le 4 décembre 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier JACQUE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Annie Joëlle JASION est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La commune de Courbevoie versera dès réception de la présente décision, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros pour le titulaire.

Annexe 2

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

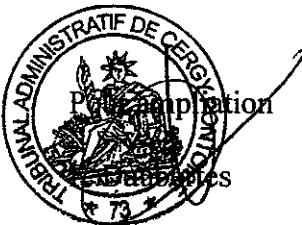
ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de Courbevoie, à Monsieur Olivier JACQUE, à Madame Annie Joëlle JASION et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Cergy-Pontoise, le 16/07/2015

La Présidente,

signé

Brigitte PHEMOLANT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe 3

LÉGALES

Le Parisien
Jeudi 13 août 2015

Le préfet concerné dans les départements :
Ministère de la Culture et la Communication de décembre 2014.

Enquête publique

VILLE DE COURBEVOIE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 23 juillet 2015, le Maire de Courbevoie a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°4 du P.L.U. visant notamment les dispositions réglementaires (stationnement, nouvelle numérotation d'un article du code de l'Urbanisme), modification des plans de zonage (et légende) afin de permettre la requalification d'une entrée de Ville ainsi que le plan spécifique à la zone UD, pour une durée de 30 jours consécutifs - **du mardi 1er septembre au mercredi 30 septembre 2015 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, déposés à la mairie de Courbevoie, **du mardi 1er septembre au mercredi 30 septembre 2015 inclus** (aux jours et heures habituelles d'ouverture du service urbanisme) les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h à 17h30, le mardi de 13h à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 19h30 et dans le hall de la mairie lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les observations du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête publique, à feuillets fixes mis à disposition ;
- annexées à ce registre si elles sont adressées par écrit, au commissaire enquêteur par courrier à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-

enquêteur Enquête publique sur le projet de modification n° 4 du plan local d'urbanisme Mairie de Courbevoie, place de l'Hôtel de Ville 92400 Courbevoie.

M. Olivier JACQUE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée, il se tiendra à la disposition du public dans le hall de la mairie de Courbevoie pour recevoir ses observations:

- le **mardi 1er septembre 2015 de 13 h à 17h30,**
- le **samedi 12 septembre 2015 de 9 h à 12 h,**
- le **vendredi 18 septembre 2015 de 8h30 à 12h15,**
- le **mercredi 30 septembre 2015 de 13 h à 17h30**

Le suppléant de M. Olivier JACQUE est Mme Annie-Joëlle JASION.

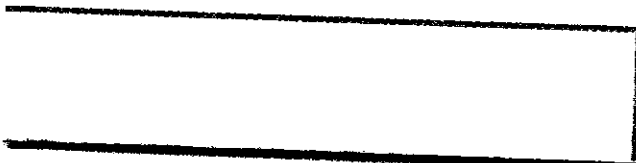
Le présent avis est consultable sur le site Internet de la ville www.courbevoie.fr.

Des informations peuvent être obtenues auprès de la personne morale responsable du projet, M. Jacques Kossowski, Maire de Courbevoie, Député des Hauts-de-Seine, par l'intermédiaire du service urbanisme de la Ville de Courbevoie (place de l'Hôtel de Ville, 92400 Courbevoie 01 71 05 70 00).

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie au service urbanisme de la ville de Courbevoie place de l'hôtel de Ville 92400 Courbevoie, pendant une durée d'un an à compter de leur réception en Mairie. Ils seront également disponibles sur le site Internet de la Ville.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire-enquêteur, l'approbation de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme pourra être décidée par le conseil municipal de Courbevoie.

Le Maire
Jacques KOSSOWSKI
Député des Hauts-de-Seine



15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Annexe 4

P.L.U Modification n° 4

Liste des personnes publiques associées

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Direction Générale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) – Pôle Urbanisme et Planification
- Le président du Conseil Départemental 92
- Le président du Conseil Régional d'Ile-de-France
- Le président de la Communauté d'Agglomération Seine Défense (CASD)
- Le président du syndicat des transports d'Ile-de-France
- Le président de l'Établissement Public d'Aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA)
- Le président de DEFACTO
- Le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris – Délégation 92
- Le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Délégation 92
- Le président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France
- Monsieur Manuel AESCHLIMANN – Maire d'Asnières-sur-Seine
- Monsieur Patrick BALKANY – Maire de Levallois-Perret
- Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD – Maire de Puteaux
- Monsieur Jean-Christophe FROMENTIN – Maire de Neuilly-sur-Seine
- Monsieur Patrick JARRY – Maire de Nanterre
- Monsieur Philippe JUVIN – Maire de la Garenne-Colombes
- Monsieur Yves REVILLON – Maire de Bois-Colombes

Annexe 5

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Réf. : Enquête publique E 15 000067/95. Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Courbevoie

L'enquête publique concernant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Courbevoie, prescrite par l'arrêté du 23 juillet 2015, s'est déroulée conformément à cet arrêté du 1^{er} septembre au 30 septembre 2015 inclus.

Pendant les quatre permanences mentionnées dans l'arrêté susvisé le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie.

Remarques portées sur le registre

Lors de sa clôture, le registre contenait deux observations inscrites respectivement le 23 septembre 2015, hors permanence du commissaire enquêteur, et le 30 septembre 2015 pendant la permanence du commissaire.

La seconde observation est la suite de la première ; elles ont, toutes deux, été inscrites par Monsieur Carmelo PICCIOTTO demeurant à Paris 18^{ème}, 35 rue Marcadet.

Monsieur Carmelo PICCIOTTO demande que soient établies des réserves foncières pour permettre l'élargissement de la plateforme ferroviaire qui traverse la commune de Courbevoie. Il souhaite également que le PLU prévoit l'implantation de tramways sur certains axes afin d'améliorer le maillage des transports publics.

Une copie des pages du registre d'enquête publique sur lesquelles Monsieur Carmelo PICCIOTTO a inscrit ses observations est jointe à la présente afin que vous en ayez une parfaite connaissance.

Remarques du commissaire enquêteur

Il y a lieu de corriger les erreurs matérielles présentes dans les tableaux de la page 18 du rapport de présentation et dans celui de la page 93 du rapport de présentation 2.b :

- pour la zone ZAC il faut indiquer dans la colonne « évolution » : - 75,72 et non -75,12
- pour la zone UF il faut indiquer dans le tableau « document modifié » : + 3,6 et non + 4, et surligner ce chiffre. Idem dans le tableau de la page 93 du rapport de présentation 2.b.

Annexe 6



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Direction de l'Aménagement Urbain
Service urbanisme

Contact : Mme Sylvie CASTEX
Tél. 01.71.05.76.31
Courriel : s.castex@ville-courbevoie.fr

Monsieur Olivier JACQUE
Domaine de la Baleine
6, rue du Poisson Bleu
92290 CHATENAY-MALABRY

Objet : Enquête publique
PLU : modification n° 4

Courbevoie, le 14 OCT. 2015

Monsieur,

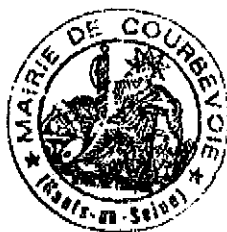
Je fais suite à notre entrevue du 5 octobre dernier au cours duquel vous m'avez remis le procès verbal de synthèse qui fait suite à l'enquête publique ouverte le mardi 1^{er} septembre et close le mercredi 30 septembre.

A la lecture de ce procès verbal, vous relevez des erreurs matérielles présentes dans les tableaux de la page 18 du rapport de présentation (ci-joint, copie) et dans celui de la page 92 du rapport de présentation 2.b (ci-joint, copie), à savoir :

- pour la zone ZAC : indiquer dans la colonne « évolution » : - 75,72 et non - 75,12
- pour la zone UF : indiquer dans le tableau « document modifié » : + 3,6 et non + 4 - même chose dans le tableau de la page 93 du rapport de présentation 2.b.

Je vous informe que pour répondre à votre demande, l'erreur matérielle concernant la zone UF sera rectifiée avant l'approbation de ce dossier par le conseil municipal. Pour ce qui concerne celle qui touche à la zone ZAC, celle-ci ne concernant pas l'objet de la modification n° 4, la rectification sera prise en compte lors d'une prochaine révision/modification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire

Jacques KOSSOWSKI
Député des Hauts-de-Seine

HÔTEL DE VILLE
92401 COURBEVOIE CEDEX
ville-courbevoie.fr

Toute correspondance
doit être adressée à :
Monsieur le maire